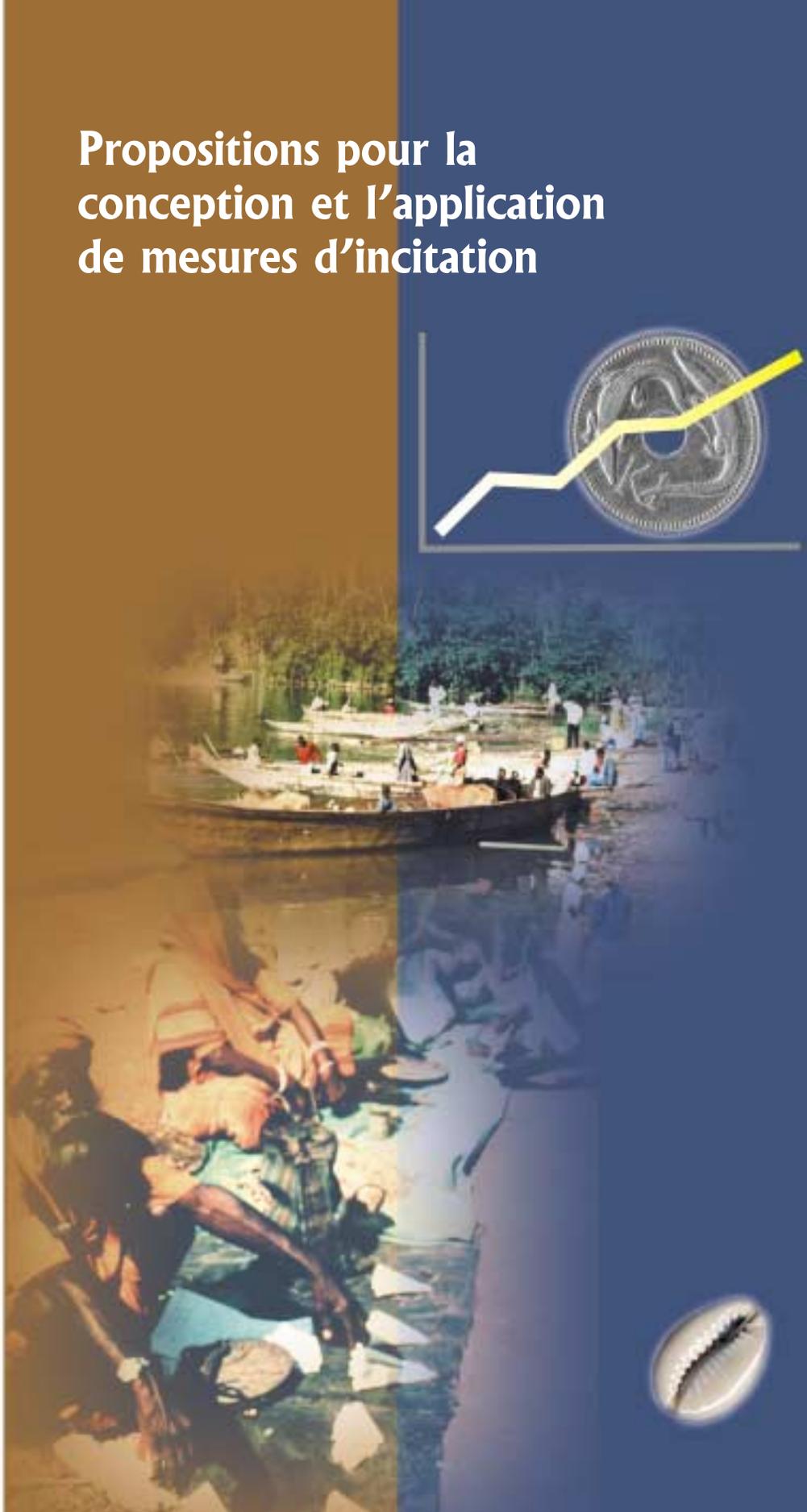
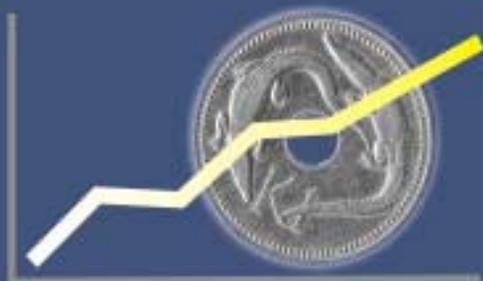




**CBD**

Secrétariat de la  
Convention sur la  
diversité biologique

# Propositions pour la conception et l'application de mesures d'incitation



Copyright © Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, 2004

ISBN: 92-807-2405-3

Cette publication peut être reproduite à des fins non lucratives, sans autorisation préalable des détenteurs des droits d'auteurs, à condition de faire référence à la source. Le Secrétariat de la Convention souhaiterait recevoir une copie de toute publication ayant utilisé ce document comme source.

Citation:

Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (2004). *Propositions pour la conception et l'application de mesures d'incitation*.

Conception et design: Martina Hoft

Nous tenons à remercier le Gouvernement des Pays-Bas pour le soutien financier accordé pour la publication de cette brochure.

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter :

Le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique  
393 rue St. Jacques, Suite 300  
Montréal, QC  
Canada H2Y 1N9  
Téléphone : 1 (514) 288 2220  
Télécopieur : 1 (514) 288 6588  
Courriel: [secretariat@biodiv.org](mailto:secretariat@biodiv.org)  
Site Internet: <http://www.biodiv.org>

# Avant-propos

Le comportement humain répond à des stimulations d'origines sociales, économiques et politiques, à tous les niveaux. Or, ces cadres et contextes ne donnent pas toujours naissance à des mesures encourageant la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. A titre d'exemple, les marchés les plus libéralisés ne reflètent pas le rôle clé de la biodiversité dans la fourniture de biens et services si essentiels pour le bien-être de l'homme. Pis encore, nombre de politiques et de programmes gouvernementaux produisent exactement le contraire, c'est-à-dire des mesures incitatives à effets négatifs. Autrement dit, des mesures qui suscitent des attitudes préjudiciables à la diversité biologique dont elles accélèrent la dégradation.

Dans son Article 11, la Convention sur la diversité biologique (CDB) reconnaît toute l'importance qu'il y a à adopter des mesures socialement et économiquement viables qui encourageraient la conservation et l'utilisation durable des éléments constitutifs de la diversité biologique. De telles mesures serviraient à réduire l'écart de rentabilité entre les activités non durables et les alternatives viables et inciteraient les acteurs à préserver la diversité biologique ou à en utiliser les composantes d'une façon rationnelle et durable. Il est important de souligner, ici, que cette stimulation ne repose aucunement sur une prescription ou une interdiction catégorique d'activités spécifiques.

La Conférence des Parties a également relevé qu'il était important de prendre toute action judicieuse contre les mesures incitatives qui menacent la diversité biologique. Souvent, ces incitations à effets pervers se présentent comme des effets secondaires imprévus de politiques et de stratégies conçues pour atteindre des résultats tout à fait autres. Pour garantir la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable de ses éléments constitutifs, il est nécessaire d'identifier les politiques et pratiques qui engendrent des incitations à effets pervers, d'envisager l'élimination des incidences négatives ou, à défaut, de les atténuer, en mettant en œuvre les moyens appropriés.

D'importantes orientations internationales sur les mesures incitatives ont été élaborées récemment, dans le cadre de la Convention, sous la forme de Propositions pour la conception et l'application de mesures incitatives, qui sont reproduites ci-dessous. Appuyées par le programme de travail - de la Convention - sur les mesures incitatives, ces propositions ont été élaborées par le premier atelier de travail international d'experts sur les mesures incitatives, qui s'est tenu en 2001 avec le soutien financier du Gouvernement des Pays-Bas. Les propositions formulées par cet atelier ont été révisées par l'Organe subsidiaire, de la Convention, chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, lors de sa septième réunion. A l'occasion de sa sixième réunion en 2002, la Conférence des Parties a avalisé les Propositions, dans la mesure où elles sont conformes aux politiques et législations nationales des Parties contractantes ainsi qu'à leurs obligations internationales, et a invité les Parties de prendre ces Propositions en considération lorsqu'elles formulent et appliquent des mesures incitatives.



En outre, ces Propositions mettent en relief les principaux éléments à prendre en compte lors de la conception et de l'application de mesures incitatives. Elles servent à guider le choix de mesures judicieuses et complémentaires et posent des jalons importants pour la formulation d'orientations internationales destinées à aider les Parties à la Convention et les Gouvernements à appliquer des mesures incitatives pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.

Le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique entreprend de compiler et diffuser des études de cas et des exemples de bonnes pratiques ainsi que des informations analytiques et théoriques sur l'utilisation des mesures incitatives. Le CD-Rom joint à la présente brochure contient une version statique des pages, du site Web de la Convention, traitant des mesures incitatives. Ce document électronique donne accès à une mine d'informations sur les activités -dans le cadre de la Convention - relatives aux mesures incitatives ainsi qu'aux manuels pertinents et autres publications de même importance. Ce CD-Rom contient également la version hors ligne de la base de données sur les études de cas portant sur les mesures incitatives. On y trouve plus de cent études de cas traitant de l'utilisation de mesures incitatives pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans de nombreux pays, régions et écosystèmes. Une fonctionnalité permet d'interroger, par choix de mot clé, cette base de données en utilisant divers critères comme le type de mesure incitative, la région géographique ou le type d'écosystème.

Si de nombreux Gouvernements ont déjà entrepris d'introduire ou de renforcer les mesures incitatives dans différents contextes, il y a lieu de reconnaître que beaucoup reste à faire aux niveaux national, régional et international. En concrétisation de l'appel lancé par la Conférence des Parties lors de sa sixième réunion, des orientations internationales additionnelles, sur les voies et moyens propres à éliminer ou atténuer les mesures incitatives à effets pervers, sont en cours d'élaboration.

Je reste convaincu que les Parties à la Convention et les Gouvernements qui s'attèlent à la conception et l'application de mesures incitatives, au bénéfice de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité, trouveront en ces Propositions pour la conception et l'application de mesures incitatives et l'information documentaire contenue dans le CD-Rom des outils de travail fort utiles.

*Hamdallah Zedan*

Secrétaire exécutif  
Convention sur la Diversité Biologique



# Propositions pour la conception et l'application de mesures d'incitation

1. Les mesures d'incitation devraient, d'une manière générale, être conçues pour assurer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique tout en tenant compte :

- (a) Des connaissances, de la géographie, des conditions et des institutions locales et régionales;
- (b) Des mesures et structures déjà en place, y compris les considérations sectorielles;
- (c) De la nécessité d'adopter les mesures aux problèmes traités;
- (d) Des liens entre ces mesures et les accords internationaux existants.

2. Les éléments suivants devraient être pris en considération pour la conception et l'application de mesures d'incitation en vue de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique :

## A. Définition du problème : but et démarche

3. **Objectifs des mesures d'incitation.** Toute mesure d'incitation devrait avoir un but bien précis. Conformément à la décision V/15, le but des mesures d'incitation est de changer le comportement institutionnel et individuel afin d'atteindre, en tout ou en partie, les objectifs suivants de la Convention sur la diversité biologique : conservation de la diversité biologique, utilisation durable de ses éléments constitutifs et partage juste et équitable des avantages tirés de l'utilisation des ressources génétiques.

4. **Causes profondes de l'appauvrissement de la diversité biologique et menaces pesant sur elle.** La détermination des causes immédiates et profondes des menaces qui pèsent sur la diversité biologique et sur ses éléments constitutifs ainsi que de leur gravité sont une condition préalable à la sélection des mesures appropriées visant à enrayer la dégradation, voire à l'inverser. Les politiques qui prévoient des mesures d'incitation sans prévoir l'élimination des causes profondes de l'érosion de la diversité biologique (y compris les incitations aux effets pervers) ont peu de chances de réussir. En conséquence, avant d'entreprendre l'élaboration de mesures d'incitation en vue de la conservation et de l'utilisation durable, il est important de procéder à une étude approfondie pour déterminer et évaluer les différentes incidences des éventuelles pressions sous-jacentes qui conjuguent leurs effets.

5. L'étude devrait expressément porter sur les menaces émanant des forces sociales ou économiques ou du cadre institutionnel. Dans certains cas, des problèmes sociaux et économiques sont à la base de pratiques non viables, et alors que la prise de mesures d'incitation pour pallier les échecs du marché et des politiques pourrait aider à y remédier, lesdites mesures pourraient ne pas traiter les problèmes fondamentaux, tels que le manque de ressources ou la pauvreté et les demandes humaines injusti-



fiées qui vont au-delà de la satisfaction. Cette étude pourrait également comprendre une analyse des mesures d'incitation existant aux niveaux national et international; il faudrait recenser expressément les incitations aux effets pervers qui pourraient menacer la diversité biologique ainsi que les obstacles qui s'opposent à leur élimination.

6. Alors que la plupart des causes profondes sont généralement indiquées dans le manuel de l'OCDE sur la conception et la mise en œuvre de mesures d'incitation en faveur de la diversité biologique<sup>1</sup>, il importe que chaque pays mette en œuvre des mesures d'incitation visant des causes précises à sa situation. Les incitations peuvent tendre à corriger certaines causes profondes liées aux tendances du développement économique, à la pauvreté, au manque d'intégration des politiques, aux impacts des politiques sectorielles et aux mesures prises aux niveaux national, supranational et international ayant des effets pervers.

**7. Identification des experts et des parties prenantes concernés.** L'éventail des parties prenantes devrait comprendre non seulement les décideurs, les experts et les scientifiques, mais aussi le secteur privé, les femmes, les communautés locales et les individus ainsi que les organisations nationales et multilatérales compétentes, les organisations non gouvernementales et les représentants des communautés autochtones et locales. Ces parties prenantes peuvent avoir contribué à la question ou en avoir une connaissance pratique et pourraient donc jouer un rôle clé dans le succès de la mise en œuvre. En outre, il y a lieu de tenir compte des différents niveaux de prise de décisions (local, infranational, national, sous-régional, régional, international) et des liens qui existent entre ces divers niveaux, afin d'assurer la cohérence de la mesure à prendre.

**8. Mise en place de processus de participation.** Pour faire en sorte que les mesures d'incitation soient élaborées de manière à favoriser la participation et l'intégration effective des politiques ainsi qu'une participation des parties prenantes, il convient d'adopter des processus pour faciliter la concertation entre les gouvernements et avec les parties prenantes concernées, y compris les communautés autochtones et locales et les représentants de la société civile.

**9. Définition d'objectifs et d'indicateurs clairs.** Autant que possible, les mesures d'incitation devraient viser des objectifs précis, mesurables, assortis de délais et être fondées sur une analyse de leurs effets. Il importe de procéder au suivi et à l'évaluation efficaces des impacts des mesures d'incitation pour qu'elles soient couronnées de succès. Les indicateurs peuvent par exemple faciliter l'évaluation d'une mesure et fournir des informations utiles pour déterminer si une action corrective s'impose.

## B. Conception

**10. Approche fondée sur les écosystèmes.** La conception des mesures d'incitation devrait, lorsque cela est opportun et possible, être basée sur une approche fondée sur les écosystèmes, telle que celle définie dans le cadre de la Convention.

<sup>1</sup> OCDE: Handbook of Incentive Measures for Biological Diversity: Design and Implementation (OCDE, 1999).



11. **Approche sectorielle.** La conception de mesures d'incitation devrait également reposer, dans la mesure du possible, sur une analyse des incitations des divers secteurs économiques, tels que le tourisme, la foresterie, la pêche et l'agriculture.

12. **Intégration sectorielle.** Il faudrait envisager, s'il y a lieu, d'intégrer les incitations concernant la diversité biologique à celles qui sont fournies par le biais d'autres secteurs.

13. **Capacité de charge.** La capacité de charge des différents écosystèmes doit être pleinement prise en considération dans la conception des mesures d'incitation, car l'utilisation des ressources pourrait être limitée par cet élément.

14. **L'approche de précaution.** L'approche de précaution qui est associée à l'approche fondée sur les écosystèmes suppose que les programmes ou les mesures d'incitation pèchent par excès de précaution quand les connaissances scientifiques sont incertaines ou quand il existe un risque d'appauvrissement ou d'érosion grave de la diversité biologique.

15. **Objectif : efficacité.** Les programmes d'incitation devraient avant tout prendre en considération les mesures qui répondent le mieux aux objectifs fixés en matière de diversité biologique et être conçus de manière à garantir que les avantages attendus seront supérieurs ou au moins égaux aux coûts de leur mise en œuvre et de leur administration. Le contexte social et institutionnel d'un pays pourrait influencer considérablement sur ces coûts. Lorsque les avantages ne peuvent être convenablement quantifiés, il faut recourir à une analyse coût-efficacité (réalisation d'un objectif donné au moindre coût).

16. **Internalisation.** L'internalisation devrait être considérée comme un des principes devant guider le choix des mesures d'incitation appropriées visant à empêcher, arrêter ou inverser l'appauvrissement de la diversité biologique et permettant de tenir compte des autres préoccupations pertinentes en matière d'environnement, telles que les changements climatiques, la désertification et le déboisement. Par internalisation on entend l'intégration des coûts et avantages externes aux décisions des producteurs et des consommateurs. Les coûts et avantages externes sont constitués essentiellement par les effets environnementaux secondaires des activités économiques; les mesures d'incitation devraient tendre à l'intégration d'une forte proportion de ces effets dans les calculs des décideurs et des consommateurs. Quand une internalisation intégrale n'est pas possible (à cause des conditions économiques et sociales), les mesures d'incitation devraient être conçues de manière à rendre les activités viables plus attrayantes que les activités non viables.

17. **Evaluation.** Bien qu'une internalisation intégrale ne soit pas toujours possible à cause des limites des méthodes d'évaluation, comme l'a reconnu la Conférence des Parties dans sa décision IV/10, il n'en reste pas moins que l'évaluation est un important moyen d'améliorer l'internalisation et la prise de conscience de l'importance de la valeur de la diversité biologique.

18. **Causes profondes de l'appauvrissement de diversité biologique.** Les programmes sur les incitations devraient être conçus de manière à remédier aux causes profondes de l'appauvrissement de la diversité biologique.



**19. Compréhension des mesures.** Tout en tenant compte des interactions entre de nombreux facteurs, les mesures d'incitation devraient être aussi simples et ciblées que possible afin d'en accélérer la mise en œuvre et de permettre une évaluation plus claire de leurs effets. Ces mesures devraient être facilement comprises par toutes les parties prenantes.

**20. Équité : effets distributifs.** Les mesures d'incitation doivent être conçues en veillant tout particulièrement à ce que l'énumération des communautés bénéficiaires soit complète et équitable. Une approche participative en matière de conception et de mise en œuvre des mesures d'incitation pourrait aider à faire en sorte que ces questions soient prises en considération. Toute mesure de conservation à certaines incidences sur les parties prenantes; les mesures d'incitation devraient tenir compte, autant que possible, de ceux qui en tirent profit et également de ceux qui en supportent le coût. Les mesures d'incitation devraient être conçues et introduites de manière à favoriser l'atténuation de la pauvreté et la réduction des disparités entre les communautés rurales et urbaines.

**21. Appréhension de la valeur de la diversité biologique pour les communautés autochtones et locales.** Il faudrait prendre conscience de la valeur de la diversité biologique pour la subsistance et les buts culturels ou commerciaux et concevoir des mesures d'incitation qui favorisent, dans la mesure du possible, la satisfaction des besoins des communautés autochtones et locales en matière de développement socio-économique. La démarche utilisée par ces communautés pour déterminer la valeur de la diversité biologique devrait être prise en considération.

**22. Sensibilisation accrue à la valeur et aux fonctions de la diversité biologique.** La détermination et l'évaluation de la valeur de la diversité biologique et des fonctions écologiques qu'elle assure pourraient constituer, en soi, une incitation favorisant la mise au point d'autres mesures d'incitation. Une sensibilisation accrue de toutes les parties prenantes à la valeur et aux fonctions de la diversité biologique améliore les chances de succès des mesures d'incitation.

**23. Panoplie de mesures.** Dans beaucoup de cas, un ou plusieurs ensemble de mesures diverses seront probablement nécessaires pour concrétiser tant les avantages d'intérêt public résultant de la protection de la diversité biologique, que les avantages privés découlant de l'utilisation durable des éléments constitutifs de cette diversité.

**24. Suivi et évaluation.** Les mesures d'incitation devraient être conçues de façon que le suivi de leur mise en œuvre et l'évaluation de leurs succès et de leurs échecs soient facilités.

**25. Mesures politiquement et culturellement acceptables.** Le contexte politique et culturel dans lequel une mesure d'incitation est élaborée devrait être pris en compte dans la conception de l'instrument.

**26. Financement.** Un financement approprié devrait être assuré aux fins de la conception de la mesure d'incitation.



## C. Création de moyens et fourniture d'un appui : facilitation de la mise en œuvre

**27. Moyens physiques et humains.** La mise en œuvre de mesures d'incitation rendra nécessaire la mise en place de moyens physiques et humains adéquats. Il s'agira de moyens scientifiques et techniques, ainsi que des capacités nécessaires pour traiter les questions d'administration, de formation théorique et pratique et de communication. Dans beaucoup de cas, au stade de la mise en œuvre des mesures d'incitation, une formation des instructeurs, des gestionnaires et d'autres travailleurs et des programmes d'éducation du public et d'autres formes de renforcement permanent des capacités humaines devront être prévus. Dans d'autres cas, il pourrait être nécessaire de renforcer les structures, y compris le matériel de surveillance ou d'autres éléments d'infrastructure. La formation constituera souvent un élément nécessaire à la mise en œuvre efficace des mesures d'incitation.

**28. Mécanismes institutionnels.** Il faut prévoir des mécanismes institutionnels pour encourager la concertation et la communication entre les responsables gouvernementaux et les parties prenantes ne relevant pas du secteur public aux niveaux national et local afin de promouvoir une intégration des politiques. Il importe de veiller à ce qu'existent des voies de communication pour la concertation intra-gouvernementale entre les ministères et les organismes compétents qui s'occupent de la diversité biologique, étant donné que les organismes gouvernementaux assumeront souvent une part des responsabilités dans la mise en œuvre des mesures d'incitation. Il faudrait développer les structures institutionnelles communautaires pour que les communautés autochtones et locales soient des partenaires à part entière dans la mise en œuvre des mesures d'incitation. Pour la mise en œuvre des mesures d'incitation, il faudrait tenir compte des arrangements institutionnels existants, les renforcer ou en établir de nouveaux, selon que de besoin, pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.

**29. Transparence et diffusion d'informations auprès du public.** La diffusion d'informations peut jouer un rôle clé dans la mobilisation d'un soutien pour les incitations à la conservation et à l'utilisation durable. Des informations sur les effets des pressions qui pèsent sur la diversité biologique devraient être diffusées auprès des parties prenantes, des autorités administratives et politiques et dans la société civile. Il est également important de fournir des informations concernant les mesures d'incitation proprement dites aux parties prenantes et d'assurer dans leur mise en œuvre dans la transparence.

**30. Engagements des parties prenantes.** Une fois la mesure d'incitation conçue, il faut encore obtenir la participation des parties prenantes afin d'en assurer la mise en œuvre effective sur le terrain. Les parties prenantes concernées peuvent jouer un rôle dans le renforcement des capacités des institutions locales et des particuliers afin qu'ils prennent davantage conscience de l'importance des mesures de conservation de la diversité biologique et qu'ils soient mieux à même de participer à tous les stades du processus, de la conception à la mise en œuvre.



31. **Financement.** Il faudrait assurer les ressources financières nécessaires au renforcement des capacités.

## D. Gestion, surveillance et application

32. **Capacités administratives et judiciaires.** Le succès de toute mesure incitative est tributaire d'une gestion, d'une surveillance, d'une exécution et d'une évaluation effectives de son impact. Une capacité adéquate pour gérer, contrôler et exécuter les mesures incitatives dépend, en partie, de la participation réelle des parties prenantes ainsi que de l'existence d'institutions effectives. Elle dépend, également, de l'existence de capacités administratives et judiciaires.

33. **Indicateurs des impacts des politiques.** L'élaboration d'indicateurs fiables pour mesurer les impacts des politiques mises en œuvre est la clé de tout effort d'évaluation de la réussite ou de l'échec des mesures incitatives.

34. **Systèmes d'information.** Les systèmes d'information sont de nature à faciliter le processus de gestion, de surveillance et d'exécution des mesures incitatives.

35. **Financement.** Des moyens financiers conséquents devraient être débloqués pour assurer l'efficacité en matière de gestion, de surveillance et d'exécution des mesures incitatives.

## E. Directives pour le choix de mesures appropriées et complémentaires

36. Les directives ci-après s'appliquent au choix de mesures appropriées et complémentaires :

- (a) Tout processus décisionnel pour le choix de mesures appropriés et complémentaires devrait tenir compte de la situation du pays concerné;
- (b) Il importe de prendre en considération le contexte dans lequel les mesures d'incitation sont introduites pour aider à la prise des décisions finales au sujet d'une ou de plusieurs mesures particulières;
- (c) Il est indispensable lorsque l'on conçoit des mesures d'incitation d'être particulièrement conscient du fait qu'une seule mesure sera le plus souvent insuffisante pour résoudre les problèmes complexes liés à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique, et que toute une panoplie de mesures pourrait être nécessaire;



- (d) L'équité, et notamment l'atténuation de la pauvreté, doit être une considération sous-tendant la conception et la sélection des mesures d'incitation appropriées;
- (e) La mise en œuvre de mesures d'incitation ne devrait pas se traduire par une hausse sensible du coût de la vie et/ou par une augmentation des recettes publiques;
- (f) La taille de l'économie d'un pays est un facteur important intervenant dans le choix des mesures d'incitation financières;
- (g) Il importe que des droits de propriété et fonciers bien définis existent pour concevoir et mettre en œuvre des mesures d'incitation visant à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique;
- (h) Des incitations positives peuvent influencer sur la prise de décisions en reconnaissant et récompensant les activités menées en faveur de la conservation et de l'utilisation durable;
- (i) L'élimination des incitations ayant des effets pervers atténue la pression sur l'environnement. Il est indispensable de recenser ces incitations, tant internes qu'externes, ainsi que les autres menaces pesant sur la conservation de la diversité biologique et la promotion de son utilisation durable pour retenir et concevoir des mesures d'incitation appropriées. L'élimination des incitations ayant des effets pervers peut améliorer l'efficacité économique et réduire les dépenses fiscales;
- (j) Les incitations négatives demeurent un instrument important pour parvenir à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique et peuvent être utilisées en association avec les incitations positives.

37. Dans le processus de prise de décisions, les caractéristiques générales ou particulières des divers types d'instruments devraient être prises en compte. Le tableau ci-après<sup>2</sup> énonce un éventail d'instruments existants, et indique leurs avantages et inconvénients généraux ainsi que les situations dans lesquelles les appliquer. Il convient de noter que cette liste n'est pas exhaustive étant donné qu'un certain nombre d'autres incitations non économiques (par exemple d'ordre social et culturel) et internationales devraient aussi être envisagées de la même manière. Il faut en outre tenir compte du fait que l'efficacité et les inconvénients éventuel de certains des instruments cités sont encore à l'étude.

<sup>2</sup> D'après l'ouvrage de l'OCDE intitulé «Handbook of Incentive Measures for Biological Diversity: Design and Implementation».



## Instrument

## Avantages

---

Ecotaxes/droits environnementaux

Maximise l'efficacité économique  
Facilement compréhensible

---

Création de marchés

Donne lieu à l'allocation la plus efficace des ressources aux divers utilisateurs concurrents, qui en tirent des bénéfices appropriés.  
N'exige qu'une surveillance réduite.

---

Élimination des incitations ayant des effets pervers

L'élimination ou la réforme de ces incitations peut donner lieu à un allègement des pressions sur l'environnement, à une amélioration de l'efficacité économique et à une réduction des dépenses fiscales.

---

Règlements

Facilement compréhensibles.  
Juridiquement contraignants .  
Peuvent viser directement des activités ou des processus particuliers.

---

Fonds pour l'environnement

Transparents et très visibles.  
Relations publiques positives.

---

Financement public

Apprécié par les bénéficiaires.  
Favorise les activités souhaitables au lieu de prohiber les activités indésirables.

---



## Inconvénients

## Applicabilité

Dépend de la mesurabilité de chaque élément constitutif, et d'un accord sur les coûts externes.  
Peut requérir une surveillance étendue.

Applicables lorsque les impacts sont facilement mesurables (par exemple la chasse) et lorsque les sources d'impacts peuvent être facilement contrôlées.

Peut être imparfait lorsque des effets externes (grands) et/ou de monopoles (grands) existent.

Applicable lorsqu'il est possible de clairement définir les droits de propriété et de les respecter, en ce qui concerne les biens et services facilement identifiables et lorsque les coûts des transactions sont assez bas.

Les incitations ayant des effets pervers peuvent être souvent difficiles à identifier (manque de transparence).  
Elles peuvent être difficiles à réformer au moyen de politiques à cause de la forte opposition des bénéficiaires.

Applicable lorsque l'on peut clairement identifier les avantages d'ordre budgétaire, une plus grande efficacité économique et/ou des objectifs environnementaux, et lorsque la possibilité d'adopter des mesures compensatoires potentielles pour faciliter le processus d'élimination du soutien existe.

Peuvent être un moyen économiquement inefficace ou coûteux d'atteindre des objectifs environnementaux, notamment quand certaines technologies sont proscrites.  
Une application stricte est nécessaire.  
Manquent de souplesse.  
Pourraient être complexes et détaillés.

Applicables surtout lorsqu'une gamme limitée d'impacts environnementaux facilement identifiables exige une délimitation du champ d'application et/ou lorsque le nombre d'acteurs est limité.

Peuvent ne pas maximiser l'efficacité économique.  
Pourraient dans une certaine mesure manquer de souplesse à cause de l'affectation des fonds à des fins précises.

Applicables lorsque les gouvernements éprouvent des difficultés à mobiliser des fonds, que l'infrastructure fiscale est inadéquate et qu'il existe des causes clairement identifiables et très populaires.

Suppose un financement.  
Peu inefficace économiquement.  
Peut favoriser les comportements de rentier.

Applicable dans les situations où on ne pourrait entreprendre des activités souhaitables sans un soutien ou pour privilégier ces activités quand il n'est pas possible de décourager les solutions de rechange indésirables.







**Secrétariat de la  
Convention sur la diversité biologique  
393, rue Saint-Jacques, Suite 300  
Montreal, QC  
CANADA H2Y 1N9  
[www.biodiv.org](http://www.biodiv.org)**

